

pct/wg/17/17

Original : anglais

date : 7 Fevrier 2024

**Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Dix‑septième session**

**Genève, 19 – 21 février 2024**

Rapport final sur le projet de recherche et d’examen en collaboration dans le cadre du PCT mené par les offices de l’IP5

*Document établi par l’Office européen des brevets*

# Résumé

1. Le présent document rend compte de l’achèvement du troisième projet pilote de recherche et d’examen en collaboration dans le cadre du PCT mené par les offices de l’IP5 (l’Office européen des brevets (OEB), l’Office des brevets du Japon (JPO), l’Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), l’Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine (CNIPA) et l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO)).

# Rappel

1. À sa troisième session, tenue en juin 2010, le Groupe de travail du PCT a approuvé une série de recommandations visant à améliorer le fonctionnement du PCT, qui sont énumérées dans le document PCT/WG/4/3. La recommandation figurant au paragraphe 165.b) mentionne des essais de modalités en fonction desquelles les examinateurs des administrations internationales possédant des compétences complémentaires travaillent de concert pour établir des rapports.
2. À cet effet, le KIPO, l’USPTO et l’OEB ont lancé deux projets pilotes de recherche et d’examen en collaboration dans le cadre du PCT en 2010 et en 2012. Les deux projets pilotes ont globalement donné des résultats très positifs en termes de qualité et d’efficacité, tant pour les offices participants que pour les utilisateurs dont les demandes ont été traitées en collaboration (voir les documents PCT/MIA/18/7, PCT/MIA/20/4 et PCT/MIA/24/3).

# Cadre

1. Le 2 juin 2016, les directeurs des offices de l’IP5 ont approuvé le cadre de coopération de l’IP5 pour la recherche et l’examen en collaboration selon le PCT, qui est un document définissant les principes sur lesquels repose le troisième projet pilote ainsi que ses principales caractéristiques. Le groupe pilote de recherche et d’examen en collaboration, établi sur la base de ce document, était chargé de l’élaboration et du suivi du projet.
2. Les principales caractéristiques de ce projet pilote étaient notamment :
* l’initiative laissée aux déposants : les demandes traitées au cours du projet pilote sont sélectionnées par les déposants;
* une répartition équilibrée de la charge de travail : toutes les administrations internationales participantes ont contribué à la création des rapports issus de la recherche et de l’examen en collaboration, et chaque office a traité jusqu’à 100 demandes internationales en sa qualité d’“administration principale chargée de la recherche internationale” et jusqu’à 400 demandes internationales en sa qualité d’“administration associée chargée de la recherche internationale”, sur une période de deux ans;
* un ensemble commun de normes qualitatives et opérationnelles, qui était appliqué par toutes les administrations internationales participantes lors du traitement des demandes selon le PCT;
* l’utilisation d’une “plateforme de collaboration”, une infrastructure informatique permettant les échanges entre les offices dans un environnement sécurisé et la collecte automatisée de données; et
* le fait que les administrations internationales participantes puissent aussi, à un certain moment du projet pilote, accepter les demandes déposées dans une langue autre que l’anglais.
1. Dans le cadre du projet pilote, l’examinateur de l’office agissant en qualité d’administration compétente chargée de la recherche internationale (ISA) à l’égard d’une demande internationale selon la règle 35 du règlement d’exécution du PCT (l’“examinateur principal”) a procédé à la recherche et à l’examen comme pour toute autre demande internationale, et a établi un rapport de recherche internationale (ISR) et une opinion écrite provisoires. Ces rapports provisoires ont ensuite été transmis aux examinateurs associés des autres offices participants en leur qualité d’administrations chargées de la recherche internationale. Les examinateurs associés ont apporté leurs contributions à l’examinateur principal en prenant en considération le rapport de recherche internationale et l’opinion écrite provisoires. Le rapport de recherche internationale et l’opinion écrite finaux ont été établis par l’examinateur principal après examen des contributions reçues de la part des examinateurs associés.

# Résultats du projet pilote

1. Ce projet pilote était divisé en trois phases : une phase préparatoire, une phase opérationnelle et une phase d’évaluation.
2. La phase opérationnelle – consacrée au traitement des demandes en collaboration – s’est déroulée sans heurt du 1er juillet 2018 au 30 juin 2020. Les demandes dans les six langues officielles des administrations chargées de la recherche internationale participant au projet ont été acceptées et traitées avec succès durant la phase pilote. Au total, 468 demandes ont été acceptées dans le projet pilote, et le même nombre de rapports de recherche internationale ont été établis en collaboration.
3. Sur le plan opérationnel, les résultats de la recherche et de l’examen en collaboration sont les suivants :

| **Demandes acceptées** | **Rapports de recherche par administration chargée de la recherche internationale** | **Offices récepteurs** | **Langues** | **Domaines technologiques** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 468 | CN : 93JP : 75KR : 100US : 100EP : 100 | CN – 92EP – 32IB – 42JP – 60KR – 26US – 216 | de – 13en – 413fr – 2ja – 20ko – 3zh – 17 | A – 87B – 53C – 62D – 6E – 10F – 14G – 145H – 91 |

1. Le 1er juillet 2020, la phase d’évaluation du projet pilote a commencé : pendant cette phase, tous les offices de l’IP5 procèdent à une évaluation et rendent compte des résultats obtenus dans la phase internationale ainsi que de l’entrée des demandes internationales traitées en collaboration dans leur phase nationale ou régionale respective, en se fondant sur un ensemble convenu d’indicateurs qualitatifs et opérationnels. Jusqu’à présent, les données recueillies au cours de la phase internationale révèlent que, par rapport aux rapports de recherche internationale provisoires rédigés par l’administration chargée de la recherche internationale principale :
* soixante‑dix pour cent des rapports de recherche internationale finaux établis en collaboration par les offices de l’IP5 contenaient de nouvelles citations;
* cinquante‑trois pour cent des rapports de recherche internationale finaux contenaient des citations de la catégorie XYE supplémentaires;
* en moyenne, le nombre de citations est passé de 6,1 à 8,1 dans les rapports de recherche internationale finaux;
* bien que 12,8% des rapports de recherche internationale provisoires ne contenaient que des citations de la catégorie A, ce pourcentage est inférieur de 4% dans les rapports finaux.
1. En 2021, le Bureau international a interrogé les participants au projet pilote au moyen d’un questionnaire convenu par les offices de l’IP5. Les offices participants pourraient également recueillir d’autres commentaires de la part des participants et des groupes d’utilisateurs du projet pilote.
2. Le Cadre de coopération de l’IP5 pour la recherche et l’examen en collaboration selon le PCT prévoyait initialement que le projet pilote s’étendrait sur une durée maximale de cinq ans, la phase d’évaluation devant prendre fin en juin 2021. En 2020, les directeurs des offices de l’IP5 ont décidé que la phase d’évaluation serait prolongée d’un an.
3. Toutefois, les offices de l’IP5 n’avaient pas rendu de décision définitive en ce qui concerne la plupart des dossiers de recherche et d’examen en collaboration en juin 2022 étant donné que la majorité des demandes étaient entrées dans les phases nationale ou régionale dans le courant de l’année 2021. C’est pourquoi le projet pilote a été prolongé d’un an, jusqu’en juin 2023, sur la base de la recommandation du groupe pilote de recherche et d’examen en collaboration de l’IP5 lors de sa dixième session en novembre 2021.

# Achèvement du projet pilote

1. Le projet pilote s’est achevé en juin 2023 avec la présentation aux directeurs des offices de l’IP5 du rapport d’évaluation final. Une évaluation approfondie du projet pilote a permis de conclure que, bien que le système ait enrichi les documents de travail des offices participants, la recherche et l’examen en collaboration ne seraient pas mis en œuvre dans le cadre du PCT pour le moment et sous sa forme actuelle. Aucun consensus ne s’est dégagé sur la manière de fixer le montant de la taxe de recherche en collaboration et des obstacles ont été rencontrés sur le plan opérationnel dans le traitement de ces demandes de brevet, en particulier dans les cas d’absence d’unité.
2. Les directeurs des offices de l’IP5 ont fait observer que ce projet pilote avait permis de mieux comprendre leurs pratiques respectives et fourni des informations utiles sur le partage du travail. Ils ont également remercié le Bureau international de l’OMPI pour le soutien opérationnel qu’il a apporté au projet pilote, ainsi que pour sa contribution à la collecte de données et à la réalisation d’une enquête auprès des participants au projet pilote.
3. Par conséquent, les offices de l’IP5 ont décidé d’achever le suivi des demandes de brevet pilotes dans les phases nationales et régionales respectives, et de déterminer comment les connaissances et l’expérience acquises dans le cadre du projet pilote pourraient être utilisées au profit des utilisateurs et des offices.
4. Le rapport final sur le projet pilote a également été présenté à la trentième Réunion des administrations internationales du PCT qui s’est tenue en novembre 2023 (voir le document PCT/MIA/30/3 et les paragraphes 32 à 34 de l’annexe du document PCT/WG/17/2).
5. *Le groupe de travail est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[Fin du document]